

MAIRIE
de
CHAMPNETERY
Haute-Vienne
87400

Tél. :0555560154
Fax :0555565475

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE (affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes)

- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réfléchir à la programmation des projets d'investissement pour préparer le Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

- RECOUVREMENT DES CREANCES ET ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES, AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du CGCT permet d'autoriser l'exécutif de la collectivité à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart de celles inscrites (y compris délibérations modificatives) au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote des budgets primitifs 2019 (budget général et budget annexe).

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du CGCT permet également d'autoriser l'exécutif de la collectivité à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (budget général et budget annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

AUTORISE M. le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart de celles inscrites (y compris délibérations modificatives) au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote des budgets primitifs 2019 (budget général et budget annexe du service de l'Eau Potable) et à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (budget général et budget annexe du service de l'Eau Potable).

- EAU POTABLE- CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE, ENTRE LA COMMUNE DE CHAMPNETERY ET LE SYNDICAT VIENNE COMBADE (SVC), DES MARCHÉS A INTERVENIR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU SVC :

M. le Maire présente le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de CHAMPNETERY et le Syndicat Vienne Combade (SVC), des marchés à intervenir (Maîtrise d'œuvre, Travaux ...) dans le cadre des Travaux de raccordement du réseau d'Eau Potable de la Commune aux ouvrages du Syndicat Vienne Combade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **ACCEPTE** la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de CHAMPNETERY et le Syndicat Vienne Combade (SVC), des marchés à intervenir (Maîtrise d'œuvre, Travaux ...) dans le cadre des Travaux de raccordement du réseau d'Eau Potable de la Commune aux ouvrages du Syndicat Vienne Combade, telle qu'annexée à la présente ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

- CREDITS POUR LE TRANSPORT DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE, LORS DE SORTIES EDUCATIVES ET SPORTIVES, AU COURS DE L'ANNEE 2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de VOTER un CREDIT de 2 400 € au C/6247 afin de payer les frais de transport des élèves de l'Ecole Primaire de Champnétery, en cours d'année 2019, concernant les sorties éducatives et sportives, pour l'ensemble des écoliers.

- ARBRE DE NOËL DES ECOLIERS, COLIS DE NOËL DES AÎNES, REPAS DES AÎNES ET CADEAUX DE NAISSANCE 2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de VOTER, en 2019, un CREDIT de 4 000 € au C/6232 afin d'acheter des livres et jouets pour l'Arbre de Noël des Ecoliers, des pâtisseries et épicerie pour le Goûter de la Fête de Noël de l'Ecole, de l'épicerie pour le Colis de Noël des Aînés et afin d'offrir aux Aînés de la Commune un repas de fin d'année 2019, ainsi que pour offrir un cadeau de naissance à chaque nouveau-né dont les parents sont domiciliés sur la Commune de Champnétery.

- SUBVENTIONS, PRIX ET SECOURS 2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les CREDITS suivants pour l'année 2019 :

1°/- C/6574 :

*à l'A.C.C.A. de CHAMPNETERY	= 160,00€
*à l'AMICALE LAÏQUE et SPORTIVE de CHAMPNETERY	= 400,00€
*à la section GYMNASTIQUE de l'A.L.S.de CHAMPNETERY	= 160,00€
*à C.U.M.A. de CHAMPNETERY	= 160,00€
*à l'AMICALE du 3 ^{ème} AGE de CHAMPNETERY	= 350,00€
*à l'ass. « PAS A PAS » de CHAMPNETERY	= 160,00€
*à l'ass. COMITE D'ANIMATION DE CHAMPNETERY(CAC)	= 500,00€
*à l'ass. « LES AMIS DE LA VANNERIE » de CHAMPNETERY	= 160,00€

*à l' USEP ECOLE PRIMAIRE de CHAMPNETERY	= 300,00€
*au COMICE AGRICOLE de ST-LEONARD	= 270,00€
*à l' A.A.P.P.M.A de ST-LEONARD	= 50,00€
*à la LIGUE CONTRE le CANCER-comité de Haute-Vienne-	= 50,00€
*à la FNATH-sect°de St-Léonard-	= 76,00€
*à l'AMICALE des SAPEURS-POMPIERS de ST-LEONARD	= 125,00€
*au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	= 76,00€
*à la PREVENTION ROUTIERE –Comité de Haute-Vienne-	= 30,00€
*à l'ass.FRANÇAISE des SCLEROSES EN PLAQUES(AFSEP)	= 50,00€
*à l'ass.FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES(AFM)	= 50,00€
*à l'ass.des PUPILLES de l'ENSEIGNEMENT PUBLIC de Haute-Vienne	= 30,00€
*à l'ass. des LIEUTENANTS de LOUVETERIE de Hte-Vienne	= 15,00€
*à l' Association Sportive du Collège/Lycée de St-Léonard	= 100,00€
*aux Conciliateurs de Justice et Médiateurs du Limousin	= 15,00€
*au Groupement de Développement Forestier « Monts et Barrages »	= 40,00€
*à l' Association SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN	= 15,00€
*à l'ass.des ANCIENS EXPLOITANTS AGRICOLES RETRAITES de Haute-Vienne	= 15,00€
*à l'ass. Les Restaurants du Cœur- Haute-Vienne-	= 20,00€
*à la Banque Alimentaire de Haute-Vienne	= 20,00€
*à la Ligue des Droits de l'Homme-section Limoges-Haute-Vienne	= 15,00€
*au Planning Familial Haute-Vienne	= 15,00€
*Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	= 20,00€
*Association humanitaire de sapeurs-pompiers du G.S.C.F.	= 30,00€
TOTAL	= 3 477,00€

2°/- C/6714 :

Pour récompenser les lauréats de la Commune participants en 2019 au CONCOURS des MAISONS FLEURIES, une somme de **1 000,00€**
(Soit : 15,00€ pour les premiers prix ; 10,00€ pour les deuxièmes prix
et 1 panier fleuri offert à chaque participant).

- AMENAGEMENT DE LA FORÊT SECTIONALE DE LAVEYRAT, POUR LA PERIODE 2019-2038, ETABLI PAR L'ONF :

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la Forêt Sectionale de la Commune de Champnétery pour la période 2019-2038, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212 du Code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **EMET un avis favorable au projet d'aménagement proposé.**
- **DECIDE d'informer M. le PREFET que, vu le bilan financier proposé, la Commune n'a pas les moyens financiers suffisants pour assurer l'entretien de cette forêt sectionale conformément au projet annexé.**

- OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE « EAU POTABLE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, est notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Noblat ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les Communes membres d'une Communauté de Communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, **avant le 1^{er} juillet 2019**, au moins 25% des Communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les Communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes de Noblat ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence Eau Potable à la Communauté de Communes de Noblat au 1^{er} janvier 2020, ses Communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence Eau Potable.

A cette fin, au moins 25% des Communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence Eau Potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes de Noblat au 1^{er} janvier 2020 de la compétence Eau Potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 09 voix POUR, 0 voix CONTRE et 01 ABSTENTION

- **DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes de Noblat au 1^{er} janvier 2020 de la compétence Eau Potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT ;**
- **AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- VENTE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL :

M. le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'achat de concession dans le cimetière communal, formulée par une personne domiciliée à Saint Léonard de Noblat et ayant vécu de nombreuses années sur la Commune de Champnétery.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE, à l'unanimité, de vendre une concession perpétuelle à cette ancienne administrée.**
- **DONNE POUVOIR à M. le Maire pour appliquer cette décision.**

- AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR COMMUNAL :

M. le Maire présente au Conseil Municipal une demande de dispersion des cendres, dans le Jardin du Souvenir Communal de Champnétery, d'une personne née à Champnétery.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE, à l'unanimité, la dispersion des cendres de cette personne native de la Commune, dans le Jardin du Souvenir Communal de Champnétery ;**
- **DONNE POUVOIR à M. le Maire pour appliquer cette décision.**

- INFORMATION SUR LE PROJET EOLIEN DE LA STE VALECO :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait la demande auprès de la Sté VALECO de la tenue prochaine d'une permanence, au cours de laquelle cette Société devra répondre aux questions techniques des administrés de Champnétery concernant leur projet éolien.
La population sera avisée de cette permanence par la Mairie.

Il sera effectué un sondage d'opinion afin de connaître l'avis de chaque foyer de la Commune sur ce projet éolien.

CHAMPNETERY, le 18 Février 2019

Le Maire,
Pierre LANGLADE